



Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron 82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 27 septembre 2022

Compte rendu du Conseil Communautaire du mardi 27 septembre 2022.

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 27 septembre de l'an deux mille vingt-deux, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 30

Présents : Mesdames CAZET-DANNE, DAVID, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, RAMES, WEBER ;

Messieurs BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, CHARDENET, COUSI, CROS, DONNADIEU, DUPONT, EVRARD, FERAL, FERTE, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PAGES, ROMANO, SERVIERES, VIROLLE.

Absents : Monsieur TABARLY a donné procuration à M. FRAUCIEL ; M. EMERIAU a donné procuration à M. EVRARD ; M. DESMEDT a donné procuration à M. VIROLLE ; M. VIRON a donné procuration à M. FERTE. Messieurs FLORENS et REGOURD sont excusés.

Messieurs BURG et ICHES sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 19/07/2022
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
3. TIERS LIEU
 - 3.1 - Attribution du marché pour l'acquisition d'équipements numériques
 - 3.2 - Avenant n°4-1 au marché de travaux du lot Charpente Ossature Bois pour le chantier du Carsac
4. URBA : approbation de la modification n°2 du PLUi
5. CHEMINS – Approbation du plan de financement du service chemins et demande de subvention
6. EAU
 - 6.1 – Approbation du RPQS 2021
 - 6.2 - Débat sur la préservation de la ressource en eau
7. ASSAINISSEMENT –
 - 7.1 - Approbation du RPQS 2021 (collectif)
 - 7.2 - Approbation du RPQS 2021 (non-collectif)
 - 7.3 - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau concernant les études complémentaires à l'étude diagnostic d'assainissement
8. TIERS LIEU – Modification de la régie de recettes (modifie la délibération n°2020_2157)
9. RESSOURCES HUMAINES
 - 9.1 – SERVICES TECHNIQUES : Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité saisonnière.
 - 9.2 - communauté de communes - décès d'un agent – versement d'un capital décès
 - 9.3 - communauté de communes – indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité
 - 9.4 - Délibération portant création d'un emploi d'architecte (contrat de projet)



- 9.5 - création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ere classe territorial dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants à temps complet (instructeur ADS)
- 9.6 Modification du règlement intérieur relatif aux cycles de travail et droit à ARTT
- 9.7 Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
- 9.8 Actualisation du RIFSEEP de la CCQRGA
10. BUDGET
 - 10.1 - Décision Modificative Budget Principal : Versement d'un capital décès
 - 10.2 - Réalisation d'emprunts pour financer l'opération du Tiers-Lieu et l'achat d'un camion benne à ordures ménagères (modification matérielle de la délibération 2022_2543)
11. OM
 - 11.1 - Participation de la CCQRGA au prix d'achat des composteurs
 - 11.2 - Mise en place du forfait applicable aux professionnels
12. COMMISSIONS – Modification de la composition de la commission développement économique
13. GROTTES DU BOSQ – Avenant n°2 au marché pour la réalisation d'une aire de jeux
14. GEMAPI
 - 14.1 – Avenant convention Aveyron Aval
 - 14.2 – Prolongation étude Aveyron Aval
15. PETR – Election d'un délégué candidat au Bureau du PETR
16. COMMUNAUTE DE COMMUNES - Lancement de la consultation pour un marché public d'assurances
17. MOBILITE - Création d'une ligne de covoiturage organisée et mise en place d'une signalétique pour l'auto-stop
18. SANTE – Modification du plan de financement relatif à l'accueil d'un médecin dans le cadre du GIP « Ma Santé ma Région ».

QUESTIONS DIVERSES

- Information relative à l'entretien des points de collecte d'ordures ménagères
- OM – achat d'un camion et d'une benne à ordures ménagères pour le service Ordures Ménagères.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour (point n°19), concernant l'achat d'un camion pour le service ordures ménagères, compte tenu des délais de livraison de ce type de véhicule. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 19/07/2022

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu du conseil communautaire du 19 juillet 2022.



2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président explique n'avoir pris aucune décision depuis le dernier conseil communautaire.

3 – TIERS LIEU

3.1 – TIERS LIEU - Attribution du marché pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de machines et équipements pour un Fab Lab.

Ref. 2022_2560

Objet : Attribution du marché pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de machines et équipements pour un Fab Lab.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes avait validé lors d'un précédent conseil communautaire l'achat de fournitures pour équiper le FabLab de Caylus.

Le FabLab de Caylus a bénéficié depuis 2016 de l'aide de la Région Occitanie au titre de la subvention « Fab Région ». Ce soutien d'importance est une subvention qui couvre les dépenses de fonctionnement et d'investissements à hauteur de 50%. Les achats de fourniture et de machines pour le FabLab de Caylus sont subventionnés à hauteur de 50% par cette subvention.

Pour ce faire, un marché a été lancé le 27 juillet 2022 sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

La consultation comprenait 17 lots :

- LOT 1 BOIS / FOURNITURES ET LIVRAISONS
- LOT 2 MÉTAL / FOURNITURES ET LIVRAISONS
- LOT 3 TEXTILE / FOURNITURES ET LIVRAISONS
- LOT 4 IMPRIMANTE / FOURNITURES ET LIVRAISONS
- LOT 5 IMPRIMANTE 3D TERRE / FOURNITURES ET LIVRAISONS
- LOT 6 SCANNER 3D / FOURNITURES ET LIVRAISONS
- LOT 7 FRAISEUSE CNC / FOURNITURES ET LIVRAISONS
- LOT 8 PLASTIQUE / FOURNITURES ET LIVRAISONS
- LOT 9 CÉRAMIQUE / FOURNITURES ET LIVRAISONS
- LOT 10 REPRODUCTION / FOURNITURES ET LIVRAISONS
- LOT 11 LASER PETIT FORMAT/ FOURNITURES ET LIVRAISONS
- LOT 12 LASER GRAND FORMAT / FOURNITURES ET LIVRAISONS
- LOT 13 ELECTRONIQUE / FOURNITURES ET LIVRAISONS
- LOT 14 MAINTENANCE / FOURNITURES ET LIVRAISONS
- LOT 15 COMPRESSION / FOURNITURES ET LIVRAISONS
- LOT 16 FLOCAGE / FOURNITURES ET LIVRAISONS
- LOT 17 INFORMATIQUE POUR MACHINES À COMMANDE NUMÉRIQUE ET ATELIER DU FABLAB / FOURNITURES ET LIVRAISONS

L'analyse des offres s'est basée sur les critères suivants : le prix sur 40 points, la valeur technique de l'offre sur 50 points et la valeur environnementale de l'offre sur 10 points.

La valeur technique de l'offre est divisée en 4 sous-critères ;

Sous-critère n°1 les caractéristiques techniques des matériels proposés et leur performance (au travers des fiches techniques) et capacités d'évolution technique de l'équipement.

Sous-critère n°2 Prise en main / formation.

Sous-critère n°3 les conditions de garantie : durée, coûts pris en charge (déplacement, main d'œuvre, pièces, etc.) et les limitations.

Sous-critère n°4 Conditions de la maintenance : qualité, périmètre, délai d'intervention

La valeur environnementale de l'offre est divisée en 2 sous-critères ;



Sous-critère n°1 Proposition pour la fourniture des lots avec des emballages composés de matières : recyclées, recyclables, mono-matériaux, issus de forêts gérées durablement ou exempts de substances toxiques.

Sous-critère n°2 Proposition pour la fourniture des lots via une démarche de transport respectueuse de l'environnement où les chauffeurs assurant la livraison des lots ont suivi une formation à l'écoconduite.

Après présentation des résultats de l'analyse des offres, il est proposé au conseil communautaire de retenir les prestataires suivants :

Classement	Entreprises	Montant HT
LOT 1 BOIS / FOURNITURES ET LIVRAISONS		
1	PROLIANS	11 385,11€
LOT 2 MÉTAL / FOURNITURES ET LIVRAISONS		
1	PROLIANS	8 148,12€
LOT 3 TEXTILE / FOURNITURES ET LIVRAISONS		
1	ERM	10 338,30 €
LOT 4 IMPRIMANTE / FOURNITURES ET LIVRAISONS		
1	3DECOUVERTE	6 329,05€
LOT 5 IMPRIMANTE 3D TERRE / FOURNITURES ET LIVRAISONS		
1	ERM	4 421 €
LOT 6 SCANNER 3D / FOURNITURES ET LIVRAISONS		
LOT INFRUCTUEUX		
LOT 7 FRAISEUSE CNC / FOURNITURES ET LIVRAISONS		
LOT INFRUCTUEUX		
LOT 8 PLASTIQUE / FOURNITURES ET LIVRAISONS		
LOT INFRUCTUEUX		
LOT 9 CÉRAMIQUE / FOURNITURES ET LIVRAISONS		
LOT INFRUCTUEUX		
LOT 10 REPRODUCTION / FOURNITURES ET LIVRAISONS		
1	ERM	1 327 €
LOT 11 LASER PETIT FORMAT/ FOURNITURES ET LIVRAISONS		
1	ML LASER	4 500 €
LOT 12 LASER GRAND FORMAT / FOURNITURES ET LIVRAISONS		
1	ML LASER	18 880 €
LOT 13 ELECTRONIQUE / FOURNITURES ET LIVRAISONS		
1	ERM	1 336,05€
LOT 14 MAINTENANCE / FOURNITURES ET LIVRAISONS		
1	PROLIANS	3 860€
LOT 15 COMPRESSION / FOURNITURES ET LIVRAISONS		
1	PROLIANS	1 842€
LOT 16 FLOCAGE / FOURNITURES ET LIVRAISONS		
1	ERM	3 544,50 €
LOT 17 INFORMATIQUE POUR MACHINES À COMMANDE NUMÉRIQUE ET ATELIER DU FABLAB / FOURNITURES ET LIVRAISONS		
LOT INFRUCTUEUX		



Monsieur le Président propose, de retenir les entreprises suivantes,

- Lot n°1 : entreprise PROLIANS pour le montant de 11 385,11€ H.T,
- Lot n°2 : entreprise PROLIANS pour le montant de 8 148,12€ H.T,
- Lot n°3 : entreprise ERM pour le montant de 10 338,30 € H.T,
- Lot n°4 : entreprise 3DECOUVERTE pour le montant de 6 329,05€ H.T,
- Lot n°5 : entreprise ERM pour le montant de 4 421 € H.T,
- Lot n°6 : Lot infructueux
- Lot n°7 : Lot infructueux
- Lot n°8 : Lot infructueux
- Lot n°9 : Lot infructueux
- Lot n°10 : entreprise ERM pour le montant de 1 327 € H.T,
- Lot n°11 : entreprise ML LASER pour le montant de 4 500 € H.T,
- Lot n°12 : entreprise ML LASER pour le montant de 18 880 € H.T,
- Lot n°13 : entreprise ERM pour le montant de 1 336,05€ H.T,
- Lot n°14 : entreprise PROLIANS pour le montant de 3 860€ H.T,
- Lot n°15 : entreprise PROLIANS pour le montant de 1 842€ H.T,
- Lot n°16 : entreprise ERM pour le montant de 3 544,50 € H.T,
- Lot n°17 : Lot infructueux

Monsieur le Président soumet cette proposition Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ATTRIBUE LES LOTS aux entreprises citées ci-dessus
- DECLARE infructueux les lots n°6, n°7, n°8, n°9 et n°17 et charge le Président de poursuivre la procédure pour pouvoir attribuer ces lots conformément aux règles de la commande publique
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision et du marché et l'autorise à signer le marché et toutes pièces afférentes

3.2 – TIERS LIEU - Avenant n°4-1 au marché de travaux du lot Charpente Ossature Bois pour le chantier du Carsac

Ref. 2022_2561

Objet : TIERS LIEU - Avenant n°4-1 au marché de travaux du lot Charpente Ossature Bois pour le chantier du Carsac

Vu, le Code général des Collectivités territoriales,

Vu, le Code des Marchés Publics,

Vu, les délibérations

Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet d'aménagement d'un hangar en tiers-lieu sur la commune de Caylus, il convient de procéder à des modifications du projet en cours de chantier afin d'assurer la viabilité technique et économique du projet (intégration d'espaces nécessaires à sa viabilité, optimisation des compositions de parois et des structures)



Les modifications introduites permettent d'assurer la viabilité du projet tout en limitant l'impact économique des prestations ajoutées.

Les modifications consistent en :

- Pour le lot 04 – CHARPENTE OSSATURE BOIS :
 - **Rationalisation de la structure porteuse** : diminution du nombre de fermes / poteaux inclus dans les fermes / modification de la section et de la longueur des pannes / adaptation du coût de la pose aux modifications opérées
 - **Adaptation des caissons de toiture** : remplacement des chevrons simple épaisseur par solives / adaptation des quantités et des sections des chevrons grande épaisseur, des solives simple épaisseur et des solives grande épaisseur aux modifications opérées (intégration d'espaces complémentaires) / Remplacement des panneaux dérivés du bois par parois en fermacell et adaptation des quantités aux modifications opérées (intégration d'espaces complémentaires) / suppression du vernis intumescent suite au remplacement des panneaux dérivés du bois par fermacell (réaction au feu M0) / adaptation du coût de la pose aux modifications opérées
 - **Adaptation des murs ossature bois** : adaptation des quantités de MOB (types A, B et C) aux modifications opérées (intégration d'espaces complémentaires), intégration de compléments de structure, ajustement des parois et intégration d'un parement contreventant en fermacell / lisse d'appui incluse / suppression de l'ossature étagère / adaptation du coût de la pose aux modifications opérées / intégration de cloisons complémentaires pour besoin de partition des espaces
 - **Ajustement des études d'exécution aux modifications opérées**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à un AVENANT sur les lots :

Désignation lot(s)	Entreprise titulaire	Montant initial du marché (€ HT)	Montant avenant (€ HT)	Nouveau montant du marché (€ HT)
04 – CHARPENTE OSSATURE BOIS	SAS FRAYSSE	126 114.08 €	54 743.72 €	180 857.80 €

- d'AUTORISER M. le Président à signer les avenants et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'un hangar en tiers lieu à Caylus, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- DE PROCEDER à un avenant sur le lot 4 tel que présenté.
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer l'avenant et l'ordre de service (lots n°4) du marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en tiers-lieu à Caylus, ainsi que toute pièce en conséquence des présentes.



4 – URBANISME - Approbation de la modification n°2 du PLUi

Ref. 2022_2562

Objet : URBANISME - Approbation de la modification n°2 du PLUi

Le Conseil Communautaire,

- Vu la conférence des Maires du 29 janvier 2021 validant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la CCQRGA en date du 5 février 2021 engageant la modification n°2 du PLUi avec les objectifs suivants :
 - Objectif 1 : rectifier les erreurs matérielles
 - Objectif 2 : adapter certaines dispositions réglementaires
 - Objectif 3 : prendre en compte l'émergence de nouveaux projets
- Vu la délibération du 2 mars 2021 précisant les objectifs et les modalités de la concertation préalable avec le public ;
- Considérant la mise en œuvre effective des modalités de concertation, à savoir l'ouverture d'un espace d'information et la mise à disposition en continue des documents d'étude finalisés sur le site Internet de la CCQRGA, la publication dans le journal intercommunal « La Gazette » du mois de juillet 2021 (page 30), l'enregistrement et la conservation des observations par le service urbanisme ainsi que la transmission du bilan de la concertation au commissaire enquêteur (volume 4 du dossier d'enquête publique) ;
- Considérant l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Tarn-et-Garonne du 22 septembre 2021, sur deux évolutions du zonage constituant des ouvertures à l'urbanisation hors schéma de cohérence territoriale approuvé, telles que définies à l'article L142-4 du code de l'urbanisme :

Objet	Avis
Extension d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées Ax (agricole artisanat) à Roane sur la commune de Saint-Antonin-Noble-Val	Favorable
Modification du périmètre d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées Ah (agricole habitat) à Ventaujols sur la commune de Parisot	Défavorable

- Considérant les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme et rappelés ci-dessous :

Organisme	Date	Avis
Préfecture du Tarn-et-Garonne	26/10/2021	Observations formulées sur : <ul style="list-style-type: none">- l'eau potable- l'assainissement- la gestion des eaux pluviales- la biodiversité et la forêt- la compatibilité avec le SDAGE
Préfecture du Tarn		Avis non reçu
Conseil régional d'Occitanie		Avis non reçu
Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne	11/10/2021	Aucune observation particulière
Conseil Départemental du Tarn	04/10/2021	Aucune observation
SCOT du Pays de Cahors et du Sud du Lot		Avis non reçu
SCOT du Centre-Ouest Aveyron	17/12/2021	Avis favorable sans observations



SCOT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais		Avis non reçu
SCOT du Pays Midi-Quercy		Avis non reçu
Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn		Avis non reçu
Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn-et-Garonne		Avis non reçu
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn		Avis non reçu
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn-et-Garonne	10/09/2021	Pas de remarque particulière
Chambre d'Agriculture du Tarn		Avis non reçu
Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne		Avis non reçu

- Considérant la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 8 avril 2022 de dispenser d'évaluation environnementale la modification n°2 du PLUi suite à la décision du maître d'ouvrage de modifier le dossier d'étude de la manière suivante :

« Zones dont l'urbanisation ou l'artificialisation est projetée, portant notamment sur les milieux naturels, et susceptibles d'entraîner des impacts notables sur l'environnement » Avis MRAE du 21 octobre 2021	Evolution du dossier suite à l'avis de la MRAE Dossier n°2bis
Extension d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées Ax (agricole artisanat) à Roane sur la commune de Saint-Antonin-Noble-Val	Projet retiré du dossier (n'est plus d'actualité)
Création de deux emplacements réservés sur la commune de Saint-Antonin Noble Val pour une liaison piétonne, une passerelle et un espace vert	Projets retirés du dossier (intersection avec un site Natura 2000)
Modification sur la commune de Caylus d'un emplacement réservé au bénéfice du Ministère des Armées	Projet retiré du dossier (n'est plus d'actualité)
Création sur la commune d'Espinas de deux emplacements réservés pour un atelier communal et l'extension du cimetière	Projet modifié et faisant l'objet d'un pré-diagnostic environnemental
Création d'un emplacement réservé sur la commune de Varen pour la création d'une voirie d'accès	Projet modifié et faisant l'objet d'un pré-diagnostic environnemental
Désignation de deux granges identifiées pour de futures habitations au lieu-dit « Bouygues » sur la commune de Caylus	Projet maintenu et faisant l'objet d'un pré-diagnostic environnemental
Modification du périmètre d'un emplacement réservé sur la commune de Castanet	Projet maintenu et faisant l'objet d'un pré-diagnostic environnemental
Création sur la commune de Caylus d'un ER destiné à la création d'un chemin piéton et d'une passerelle sur le cours d'eau	Projet maintenu et faisant l'objet d'un pré-diagnostic environnemental
Création sur la commune d'Espinas d'un emplacement réservé pour l'extension du parking de la salle des fêtes	Projet maintenu et faisant l'objet d'un pré-diagnostic environnemental

- Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse du 26 avril 2022 de désigner Madame Catherine FUERTES en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLUi de la CCQRGA ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 9 mai 2022, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUi sur la période du 3 juin 2022 au 4 juillet 2022 ;
- Considérant les avis émis par Madame la commissaire enquêteur sur chacune des observations recueillies dans son rapport d'enquête publique le 27 juillet 2022 et rappelés ci-dessous :

Observations recueillies lors des permanences (P)

N°	Personne(s)	Commune	Objet de la demande	Avis de la commune	Avis de la CCQRGA	Avis du Commissaire enquêteur
P1	M. et Mme MABILLON	Lacapelle-Livron	Modification d'une orientation d'aménagement et de programmation au lieu-dit « LARIGNE »	Favorable	Favorable	Favorable
P2	Mme ROQUE	Caylus	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable	Favorable
P3	M. OBSCUR	Ginals	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable	Favorable
P4	M. DIOP	Caylus	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable	Favorable
P5	M. KLAUS	Parisot	Simple prise d'information	Sans avis	Sans avis	Sans avis
P6	Mme RAMON	Saint-Projet	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable	Favorable



P7	Mme LAMY	Ginals	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable	Favorable
P8	M. et Mme BERTRAND JACQUES	Parisot	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable pour la partie couverte et close	
P9	M. CARRIQUIRY	Caylus	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Défavorable	Défavorable	Défavorable
P10	M. et Mme CATALA	Verfeil	Autorisation d'urbanisme pour la création d'une aire d'accueil de campeurs	Favorable	Hors procédure	Favorable
P11	M. ARNAL	Laguépie	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable	Favorable
P12	Mme DUCLOS	Laguépie	Simple prise d'information et demande d'autorisation d'urbanisme pour une HLL	Sans avis	Hors procédure	Favorable
P13	Mme ROSSET	Saint-Antonin-Noble-Val	Rénovation d'un bâtiment (zone Uda) et demande d'autorisation d'urbanisme pour une résidence démontable (yourte)	Favorable pour la rénovation du bâtiment Défavorable pour l'installation de la yourte (avis hors procédure de modification)		
P14	M. MARTY	Verfeil	Changement de destination de deux bâtiments (article L151-11 du CU)	Parcelle A335 : favorable sous condition de desserte par les réseaux. Parcelle A535 : avis impossible à formuler (éléments insuffisants)		
P15	M. THOURON	Puylagarde	Modification de zonage (de la zone A vers la zone U)	Hors procédure	Hors procédure	Hors procédure
P16	M. ROUSSET et M. SIMEONI	Saint-Antonin-Noble-Val	Remise en cause d'une activité de loisirs (centre de paintball)	Défavorable	Hors procédure	Sans avis
P17	M. et Mme JONES	Varen	Simple prise d'information	Sans avis	Sans avis	Sans avis
P18	Association RAFAL	Verfeil	Demande d'autorisation d'urbanisme pour un hangar agricole, pour la maison de l'exploitant et demande de changement de destination pour un hangar agricole	La construction d'un bâtiment agricole doit être le fait d'un agriculteur en activité. Le hangar agricole doit d'abord être régularisé avant de changer de destination		
P19	M. DE FRANCE	Verfeil	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	La construction existante n'est pas couverte et close et était déjà à usage d'habitation. Restauration hors procédure à évaluer.		
P20	Association LARC	Feneyrols	Modification de zonage (création d'un STECAL Ah pour l'implantation de résidences démontables)	Favorable	Impossible à ce stade de la procédure (nécessité de passage devant la CDPENAF)	
P21	SCI NATUR'AILS	Saint-Antonin-Noble-Val	Modification de zonage (création d'un STECAL Nt pour la création d'une aire naturelle de camping)	Défavorable	Impossible à ce stade de la procédure (nécessité de passage devant la CDPENAF)	
P22	M. LONJON	Saint-Antonin-Noble-Val	Modification de zonage (création d'un STECAL Nt pour le confortement d'une activité touristique)	Impossible à ce stade de la procédure (nécessité de passage devant la CDPENAF)		
P23	Mme DUCLOS	Laguépie	Simple prise d'information et demande d'autorisation d'urbanisme pour une HLL	Sans avis	Hors procédure	
P24	Mme CASTANET	Saint-Antonin-Noble-Val	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Avis impossible à formuler en raison de l'insuffisance d'éléments (absence de photos)		
P25	M. DELPECH	Saint-Antonin-Noble-Val	Modification de zonage (de la zone A vers la zone U)	Hors procédure	Hors procédure	Hors procédure
P26	SARL ACE INTERNATIONAL	Saint-Antonin-Noble-Val	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	La construction existante n'est pas couverte et close et était déjà à usage d'habitation. Restauration hors procédure à évaluer.		
P27	Mme ALIES	Saint-Antonin-Noble-Val	Modification de zonage (de la zone AU vers la zone U)	L'évolution du zonage sur ce secteur devra être consécutive à la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR)		
P28	M. PAPILLON et Mme VANRAET	Saint-Antonin-Noble-Val	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable	Favorable
P29	M. BURRONI	Ginals	Modification de zonage (Création d'un STECAL Agricole Artisanat Ax pour l'implantation d'activités)	Défavorable	Impossible à ce stade de la procédure (nécessité de passage devant la CDPENAF)	
P30	Mme COBON	Saint-Antonin-Noble-Val	Modification de zonage (Suppression d'un STECAL Agricole Artisanat Ax)	Avis défavorable : la délimitation actuelle du STECAL Ax correspond à une utilisation du sol effective (site de travail de l'artisan)		
P31	Mme SEIGNEUR	Saint-Antonin-Noble-Val	Changement de destination de plusieurs bâtiments (article L151-11 du CU)	Avis favorable pour le pigeonnier et la maison		
P32	M. RAYGADE	Saint-Projet	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	La construction existante n'est pas couverte et close et était déjà à usage d'habitation. Restauration hors procédure à évaluer.		
P33	Association « Les amis de Saleth »	Saint-Antonin-Noble-Val	Remise en cause d'une activité de loisirs (centre de paintball)	Défavorable	Hors procédure	Sans avis
P34	Mme SERIAN	Verfeil	Simple prise d'information	Sans avis	Sans avis	Sans avis
P35	M. BOUZILLARD	Saint-Antonin-Noble-Val	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable	Favorable

Observations reçues par courrier postal



N°	Personne(s)	Commune	Objet de la demande	Avis de la commune	Avis de la CCQ RGA	Avis du Commissaire enquêteur
C1	M. FAUCON	Loze	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable	Favorable
C2	Commune de PARISOT	Parisot	Modification de zonage économique (Suppression zone Ux et création STECAL Agricole Artisanat Ax)	Favorable	Impossible à ce stade de la procédure (nécessité de passage devant la CDPENAF)	
C3	M. BOUSQUET	Saint-Antonin-Noble-Val	Modification de zonage (de la zone A vers la zone U)	L'évolution du zonage sur ce secteur devra être consécutive à la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR)		

Observations reçues par courrier électronique

N°	Personne(s)	Commune	Objet de la demande	Avis de la commune	Avis de la CCQ RGA	Avis du Commissaire enquêteur
M1	SCI NATUR'AILS	Saint-Antonin-Noble-Val	Modification de zonage (création d'un STECAL Nt pour la création d'une aire naturelle de camping)	Défavorable	Impossible à ce stade de la procédure (nécessité de passage devant la CDPENAF)	
M2	Commune de MONTROSIER	Montrosier	Suppression du changement de destination pour deux bâtiments	Favorable	Favorable	Favorable
M3	M. DAVIES	Ginals	Changement de destination de trois bâtiments (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable	Favorable
M4	Commune de PARISOT	Parisot	Modification d'une orientation d'aménagement et de programmation au lieu-dit « La cote de Lavau »	Favorable	Favorable	Favorable
M5	Association DBV	Ginals	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable pour la partie en pierre		
M6	Mme SEIGNEUR	Saint-Antonin-Noble-Val	Changement de destination de plusieurs bâtiments (article L151-11 du CU)	Avis favorable pour le pigeonnier et la maison		
M7	Commune de PARISOT	Parisot	Modification de zonage économique (Suppression zone Ux et création STECAL Agricole Artisanat Ax)	Favorable	Impossible à ce stade de la procédure (nécessité de passage devant la CDPENAF)	
M8	M. et Mme ROUARD	Caylus	Modification de zonage (de la zone A vers la zone U)	Hors procédure mais projet partiellement réalisable dans le cadre des droits à construire existants		
M9	M. et Mme Daniel VOISEY-PIRLLOT	Ginals	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU) Modification de zonage (de la zone A vers la zone U)	Favorable pour le changement de destination Hors procédure pour la modification du zonage		
M10	M. MERCADIER	Laguépie	Modification de zonage (de la zone N vers la zone U)	Sans avis	Hors procédure	
M11	M. OBSCUR	Ginals	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable	Favorable
M12	Association « Les amis de Salet »	Saint-Antonin-Noble-Val	Remise en cause d'une activité de loisirs (centre de paintball)	Défavorable	Hors procédure	Sans avis
M13	M. PRATS	Parisot	Assouplissement de la règle d'implantation des annexes	Sans avis	Favorable	Favorable

Observations inscrites sur les registres

N°	Personne(s)	Commune	Objet de la demande	Avis de la commune	Avis de la CCQ RGA	Avis du Commissaire enquêteur
R1	Mme CAVAILLE	Feneyrols	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable sous condition de la desserte par les réseaux	
R2	M. ROOCKS	Feneyrols	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	La construction n'est pas couverte et close	
R3	Mme AUDOUARD	Feneyrols	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU) + simple prise d'information sur un projet d'extension de bâtiment	Favorable	Le bâtiment est situé en zone Ua et ne nécessite pas de désignation pour le changement de destination. Il peut être étendu.	
R4	Association LARC	Feneyrols	Modification de zonage (création d'un STECAL Ah pour l'implantation de résidences démontables)	Favorable	Impossible à ce stade de la procédure (nécessité de passage devant la CDPENAF)	
R5	M. GALLAND Maire de Feneyrols	Feneyrols	Apporte son soutien aux observations R1, R2, R3 et R4	Favorable	Favorable	Favorable
R6	Mme ROUX	Puylagarde	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable	Favorable



R7	Mme DUPARC	Puylagarde	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable	Favorable
R8	M. FRICOU	Puylagarde	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable	Favorable
R9	Mme GALAN	Puylagarde	Changement de destination de deux bâtiments (article L151-11 du CU)	Favorable	Avis favorable sous condition de la compatibilité avec l'exploitation agricole	
R10	M. MIQUEL	Parisot	Changement de destination de plusieurs bâtiments (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable	Favorable
R11	Mme MABILLON	Loze	Changement de destination d'un bâtiment (article L151-11 du CU)	Favorable	Favorable	Favorable

• Considérant **l'avis favorable** émis par Madame la commissaire enquêteur sur le projet de modification n°2 du PLUi dans ses conclusions et avis motivés le 27 juillet 2021, assorti des recommandations suivantes :

Rm1	Réalisation d'un zonage pluvial qui serait annexé au PLUi en l'absence d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
Rm2	En l'absence de données cartographiques dans le dossier, toutes les zones humides doivent être préservées et protégées par un zonage spécifique. La CCQRGA devra s'assurer qu'aucun projet ne concerne une zone humide

• Vu l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme disposant « *qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* » ;

• Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président à l'urbanisme ;

• **Décide d'approuver le PLUi modifié**

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes QRGA et dans les 17 mairies concernées pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le PLUi modifié seront publiés sur le géoportail de l'urbanisme.

Le PLUi modifié deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicités et de publication visées ci-dessus, et dans le délai d'un mois suivant sa transmission en Préfecture.

Conformément à l'article L153-22, le PLUi modifié sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le site Internet de la Communauté de Communes.

5 – CHEMINS – Approbation du plan de financement 2022 du service chemins et demande de subvention

Ref. 2022_2563

Objet : CHEMINS – Approbation du plan de financement 2022 du service chemins et demande de subvention

Monsieur le Président présente à l'assemblée le plan de financement 2022 du service « chemins ».

Il est notamment prévu :

- De restaurer et d'entretenir 611 km de chemins de promenade et de randonnée et VTT,



- De valoriser les patrimoines naturels et culturels.

Il indique que le coût total prévisionnel du programme est estimé à **159 620,00 €**.

Dans le cadre de la politique de soutien du Conseil Départemental, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

Les dépenses	Montant en € TTC
Frais de personnel	92 800,00
Carburant	8 200,00
Matériels et fournitures	26 420,00
Dotations aux amortissements	3 400,00
Achat de matériels	28 800,00
TOTAL	159 620,00

Les recettes	Montant en € TTC
Conseil Départemental 82	4 164,00
Autofinancement	155 456,00
TOTAL	159 620,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement proposé.
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

6 – EAU POTABLE

6.1 – Approbation du RPQS 2021

Ref. 2022_2564

Objet : EAU POTABLE - Approbation du RPQS 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.



Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour chaque ancienne structure, gestionnaire de l'eau potable.

Monsieur le Président précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal dans chaque commune adhérente.

Il ajoute que les RPQS concernés (Saint Antonin Noble Val, Caylus, Parisot et Varen) sont annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021.

6.2 – Débat sur la préservation de la ressource en eau

Ref. 2022_2565

Objet : EAU POTABLE - Débat sur la préservation de la ressource en eau

Monsieur le Président rappelle le contexte hydrique survenu durant l'été 2022 et en particulier les difficultés rencontrées sur le réseau de stockage et de distribution d'eau potable.

En effet la vague de sécheresse, cumulée à la vétusté d'une part importante du réseau de distribution d'eau potable a conduit à une situation critique sur le territoire intercommunale.

Monsieur le Président souhaite donc qu'une réflexion stratégique d'ampleur soit menée pour identifier les actions à mener à court, moyen et long terme. Il s'agit en outre de réfléchir aux moyens de prémunir notre territoire, à l'avenir, contre toute difficulté d'approvisionnement en eau en agissant sur l'amélioration de nos performances (production, réparations de fuites, etc) et en diversifiant nos sources d'alimentation.

Il propose que les priorités suivantes soient inscrites à l'ordre du jour du Débat d'orientation Budgétaire relatif au budget primitif 2023 :

- Rénovation de la station de production d'eau potable de Varen
- Renforcement de la Programmation pluriannuelle des travaux de rénovation du réseau de canalisations
- Réalisation d'une étude en vue de doter la collectivité de réserves stratégiques d'eau
- Garantir l'alimentation en eau du territoire en formalisant des partenariats avec des structures à même de fournir de l'eau à la CCQRGA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions formulées par le Président.

7 – ASSAINISSEMENT

7.1 – Approbation du RPQS 2021

Ref. 2022_2566

Objet : Approbation du RPQS 2021 (collectif)



Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour chaque commune disposant d'un assainissement collectif.

Monsieur le Président précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal dans chaque commune adhérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.

7.2 – Approbation du RPQS 2021 (non collectif)

Ref. 2022_2567

Objet : Approbation du RPQS 2021 (non collectif)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Président précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal dans chaque commune adhérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021.

7.3 – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau concernant les études complémentaires à l'étude diagnostic d'assainissement

Ref. 2022_2568

Objet : Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau concernant les études complémentaires à l'étude diagnostic d'assainissement

Monsieur le Président explique que pour donner suite à l'étude diagnostic menée sur les communes de Caylus, Laguépie, Parisot, Puylagarde et Saint-Antonin Noble Val ; il a été décidé de lancer des études complémentaires afin de définir avec précision les améliorations possibles sur les réseaux d'assainissement ainsi que de définir un programme de travaux pluriannuel pertinent et réalisable.

Ces études ont pour objectif :



- **de réaliser une étude complémentaire sur la commune de Caylus dans la continuité de l'étude diagnostic préalablement menée** afin de finaliser les repérages de réseaux sur la commune (unitaires et pluviaux). Ce repérage complémentaire permettra d'étudier les possibilités de déconnexion des impluviums raccordés actuellement au réseau unitaire et générant des dysfonctionnements de la STEP et des déversements au milieu naturel.
- **de réaliser un schéma directeur d'assainissement sur les 5 communes de la CCQRGA qui ont fait l'objet de l'étude diagnostic.** Cette étape correspond à la dernière phase de l'étude préalablement menée. Elle consistera en la création d'un programme de travaux pluriannuel.

Il informe l'assemblée que l'Agence de l'eau Adour Garonne, propose une aide financière à un taux de 50% du coûts de ces études complémentaires. Le montant prévisionnel retenu pour la sollicitation de l'aide est de 30 000€ (HT).

Par conséquent, il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'eau, une aide financière concernant la réalisation de ces études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE SOLLICITER l'Agence de l'eau Adour Garonne pour une aide financière,
- DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de cette décision et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8 – TIERS LIEU – Modification de la régie de recettes (modifie la délibération n°2020_2157)

Ref. 2022_2569

Objet : TIERS LIEU - Modification régie de recettes pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (modifie la délibération n°2020_2157)

Modification des articles 1-4-8 et 9, de la délibération de création 2020-2157 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes QRGA a voté la prise de compétence « création, gestion et fonctionnement d'un tiers lieu situé sur la commune de Caylus » par délibération 2019-1933 en date du 18 Novembre 2019.

Il précise l'utilité de l'ouverture d'une régie de recettes afin de permettre le bon fonctionnement du tiers lieu.

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,



Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 rectificatif des articles précédents, et relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 22 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1er : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron à compter du 1er Avril 2020, avec ouverture d'un compte DFT ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Tiers Lieu – Carsac – 82160 CAYLUS. Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Adhésions
- La location des machines
- Les prestations de formations
- L'accueil des centres de loisirs hors QRGA
- Forfait accompagnement Professionnels
- Les consommables.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés.
- Virement bancaire, (Payzen)
- Carte Bancaire par TPE

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu ou d'une facture.

ARTICLE 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par acte de nomination.



ARTICLE 6 : Un fonds de caisse de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP de Tarn et Garonne.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par trimestre.

Le régisseur transmettra tous les mois à l'ordonnateur les justificatifs de versement.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Monsieur le Président ou son représentant et le comptable public assignataire de Saint Antonin Noble Val, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

9 – RESSOURCES HUMAINES

9.1 – SERVICES TECHNIQUES : Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité saisonnière

Ref. 2022_2570

Objet : SERVICES TECHNIQUES : Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité saisonnière. (Article L332-23 du CGFP)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activités saisonnières sur les différents locaux intercommunaux comme l'accueil de loisirs, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

En raison d'un usage plus intensif des locaux et d'un accueil d'un plus grand nombre d'enfants et de jeunes en cette période, l'entretien des bâtiments destinés à l'accueil de loisirs nécessite une fréquence de nettoyage plus importante ce qui constitue un accroissement saisonnier d'activité.

Également, en raison d'un accueil du public dans les offices tourisme plus important en période de vacances scolaires.

Cet entretien est également accru nécessitant une fréquence d'entretien accrue pour maintenir propre les locaux constitue également un accroissement saisonnier d'activité ;

Ceci pour les périodes définies dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Président propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget pour l'année 2022



Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Sites de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL : Du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022 inclus	1	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	16h30
Sites de Caylus : Du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022 inclus	1	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	19h30

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Président, ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9.2 – communauté de communes - décès d'un agent – versement d'un capital décès

Ref. 2022_2571

Objet : communauté de communes - décès d'un agent – versement d'un capital décès

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les articles D 712-19, D 712-20, D 712-23-1 et D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 ;

Vu l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires ;

Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1er janvier 2016 ;

Vu le décret n°2015-1399 du 3 novembre 2015 ;

Vu le décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009 ;

Vu le décret n° 2021-176 du 17 février 2021.



Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que, lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite, quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans).

Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité.

Il est précisé que le montant du capital décès correspond à la dernière rémunération brute annuelle, indemnités accessoires comprises de l'agent (le traitement correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès).

La collectivité ayant souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès du CIGAC, ce capital décès sera en partie remboursé (hors primes) par cette compagnie d'assurance.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que suite au décès d'un agent titulaire CNRACL le 07 juillet 2022, il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à ses ayants-droits qui sont :

- son époux
- ses enfants ayant atteint l'âge de 21 ans ne peuvent en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- APPROUVE le versement du capital décès ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

9.3 – communauté de communes – indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Ref. 2022_2572

Objet : communauté de communes – indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5 ;

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.



Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.
- CHARGER le Président, ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au paiement
- DISENT que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9.4 – Délibération portant création d'un emploi d'architecte (contrat de projet)

Ref. 2022_2573

Objet : Délibération portant création d'un emploi d'architecte (contrat de projet)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison de l'opération de travaux d'aménagement et de construction de tiers-lieu, il s'avère nécessaire de recruter un architecte pour en assurer le suivi et la bonne exécution notamment.

Il précise que le champ de cette opération comprend l'aménagement sur la zone d'activité du CARSAC et l'aménagement de l'autre site du tiers-lieu en centre-bourg.

Les travaux doivent s'achever sous deux années, ce qui constitue la fin de réalisation de projet et qui nécessite donc le recrutement sur la base d'un contrat de projet.



Monsieur le Président propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget à compter du 01/01/2023 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024	1	Ingénieur territorial	Architecte	24h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Monsieur le Président indique que le poste sera effectivement pourvu lorsque les communes concernées auront adhéré au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus ;
- DE CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9.5 – création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ere classe territorial dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants à temps complet

Ref. 2022_2574

Objet : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ere classe territorial dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée le choix de la collectivité d'internaliser la fonction d'instruction des autorisations des droits des sols et dans la perspective de mutualiser ce service avec la communauté de communes du Quercy Caussadais.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Instructeur.trice des autorisations du droit des sols

Le Président propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs l'emploi suivant à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif principal de première classe territorial	Instructeur.trice du droit des sols Niveau 4	35h00

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de première classe territorial ;

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique dans les limites prévues par l'article L332-9 de ce même code :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au grade d'adjoint administratif principal de première classe territorial et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômes, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;



- DE CHARGER le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorise à recourir à un agent contractuel ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9.6 – Modification du règlement intérieur relatif aux cycles de travail et droit à ARTT

Ref. 2022_2575

Objet : Modification du règlement intérieur relatif aux cycles de travail et droit à ARTT

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Monsieur le Président explique que le règlement intérieur actuel de la CC QRGA nécessite d'être actualisé. Il est pour cela nécessaire de le mettre à jour afin de faciliter la lisibilité des règles applicables au sein de la CC QRGA et l'accessibilité aux dites règles du personnel communautaire.

Monsieur le Président rappelle que ce règlement intérieur, véritable charte commune s'applique à l'ensemble du personnel communautaire, n'a pas vocation à être exhaustif et précise un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ;

Le présent projet d'amendement au règlement intérieur, soumis à l'examen des instances paritaires, a pour objet d'organiser les cycles de travail pour le service d'instruction des droits des sols et de l'assistance de direction.

En effet, la communauté de communes va mutualiser son service instructeur avec le service instructeur nord rattaché à la communauté de communes du Quercy Caussadais. A cet effet, elle mettra à disposition un de ses agents. Le temps de travail de l'agent et les règles applicables à son emploi s'alignent donc sur le fonctionnement existant.

Concernant l'assistance de direction, la sujétion particulière liée à la présence en Conseil Communautaire nécessite une adaptation du cycle de travail et du régime de RTT pour permettre le bon fonctionnement de ce service ;

Il est également proposé d'assouplir les règles de la pause méridienne en y posant des bornes minimales et maximales, sous réserve des nécessités de service.

Monsieur le Président donne lecture des modifications.

Vu l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications de l'article 4 et 5 du règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente délibération,
- DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes,



- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9.7 – Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Ref. 2022_2576

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les emplois permanents supprimés et créés au sein du tableau des effectifs joint en annexe

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2022

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De la suppression et de la création des emplois permanents listés dans le tableau joint en annexe, en application du code général de la fonction publique.



Article 2

Les emplois permanents proposés à la suppression sont supprimés et les délibérations qui s'y rattachent sont également abrogées au premier janvier 2023.

Article 2 bis :

Les emplois permanents sont créés à compter du premier octobre 2022.

Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal et annexes correspondants

Article 4

Que *Monsieur le Président chargé* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9.8 – communauté de communes – Actualisation du RIFSEEP

Ref. 2022_2577

Objet : communauté de communes – Actualisation du RIFSEEP

VU le code général de la fonction publique;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'AVIS DU Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;



Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la précédente délibération du Conseil Communautaire pour compléter le dispositif.

A cet effet, sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

DECIDENT

D'actualiser le régime indemnitaire suivant comme suit :

Article 1 :

Au 1^{er} octobre 2022, le nouveau régime indemnitaire a été instauré au profit :

- **Des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**
- **Des agents contractuels.**
- **Des cadres d'emplois suivants :** ingénieur, attaché, technicien, animateur, rédacteur, éducateur de jeunes enfants, agent de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints d'animation et adjoints du patrimoine.

Article 2 : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'**exercice des fonctions** et l'**expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (2-1), les montants maximum annuels (2-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (2-3), les cas de réexamen (2-4) et les modalités de versement (2-5).

2.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 3 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;



2.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

FILIERE TECHNIQUE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum référence	de
Ingénieur*			
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	36 120 €	
Groupe 2	<i>Direction d'un groupe de service</i>	32 130 €	

**applicable dès la parution des arrêtés des cadres d'emplois*

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Technicien*			
Groupe 1	<i>Responsable d'un service et Assistant de prévention</i>	11 880 €	
Groupe 3	<i>Gestionnaire, encadrement de proximité, expertise</i>	10 300 €	



*applicable dès la parution des arrêtés des cadres d'emplois

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Agent de maîtrise - Adjoint technique			
Groupe 1	<i>Responsable de service, Assistant de prévention, gestionnaire, responsable équipe</i>	11 340 €	
Groupe 2	<i>Responsable matériel, agent exécution, gardien déchèterie, agent entretien-exploitation eau et assainissement</i>	10 800 €	

FILIERE ADMINISTRATIVE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Attachés territoriaux			
Groupe 2	<i>Direction adjointe des services petite enfance et enfance et jeunesse</i>	32 130 €	
Groupe 3	<i>Chargé de mission</i>	25 500 €	



Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Rédacteurs			
Groupe 3	<i>Assistant de direction Gestionnaire, encadrement de proximité, expertise</i>	14 650 €	

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Adjoint administratif			
Groupe 1	<i>Assistant du directeur, assistant ressources humaines, comptable, animatrices MSAP, gestionnaire</i>	11 340 €	
Groupe 2	<i>agent exécution, conseillère en séjour</i>	10 800 €	

FILIERE ANIMATION

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
----------------------	--------------------------	---	----



Animateur		
Groupe 2	<i>Responsable de structure (ALSH)</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, conseillère en séjour</i>	14 650 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Adjoint d'animation			
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité</i>	11 340 €	
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, conseillère en séjour</i>	10 800 €	

FILIERE SOCIALE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Educateur jeunes enfants *			
Groupe 2	Encadrements usagers	10 560 €	



--	--	--

*applicable dès la parution des arrêtés des cadres d'emplois

FILIERE CULTURELLE

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	<i>Responsable de structure</i>	16 015 €	
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	14 650 €	

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Adjoints du patrimoine			
Groupe 1	<i>Coordinateur réseau lecture publique</i>	11 340 €	

2.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :



Encadrement, coordination, technicité, expertise, qualifications, sujétions

Cette part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

- relatifs à l'expérience professionnelle :

Montée en compétence, connaissance de l'environnement de travail, capacité d'adaptation.

2.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

2.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Article 3 : Complément Indemnitare Annuel (CIA)



Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et **la manière servir** de l'agent.

Il sera institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel si une ancienneté de services de 90 jours consécutifs ou non a été constatée au sein de la structure durant la période de référence d'un an, et proratisé en fonction du temps de présence.

3.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *le sens du service public,*
- *la capacité à travailler en équipe,*
- *la contribution au collectif de travail,*
- *la qualité du travail,*
- *la connaissance de son domaine d'intervention,*
- *la capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- *la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,*
- *l'implication dans les projets du service*
- *la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.*

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

Sur propositions du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent, qui sera compris entre 0 et 100 %

3.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 8 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,



- 8 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 8 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C,

FILIERE TECHNIQUE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Ingénieur			
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	3140 €	
Groupe 2	<i>Direction d'un groupe de service</i>	2793 €	

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Technicien			
Groupe 1	<i>Responsable d'un service et Assistant de prévention</i>	1 033 €	
Groupe 3	<i>Gestionnaire, encadrement de proximité, expertise</i>	895 €	



Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Agent de maîtrise - Adjoint technique			
Groupe 1	<i>Responsable de service, Assistant de prévention, gestionnaire, responsable équipe, agent d'exécution</i>	986 €	
Groupe 2	<i>Responsable matériel, agent exécution, gardien déchèterie, agent entretien eau et assainissement</i>	939 €	

FILIERE ADMINISTRATIVE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Attachés territoriaux			
Groupe 2	<i>Direction adjointe des services petite enfance et enfance et jeunesse</i>	2793 €	
Groupe 3	<i>Chargé de mission</i>	2217 €	



Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
rédacteurs			
Groupe 3	<i>Assistant de direction, Gestionnaire, encadrement de proximité, expertise</i>	1274 €	

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Adjoint administratif			
Groupe 1	<i>Assistant du directeur, assistant ressources humaines, comptable, animatrices MSAP, gestionnaire</i>	986 €	
Groupe 2	<i>agent exécution, conseillère en séjour</i>	939 €	

FILIERE ANIMATION

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
----------------------	--------------------------	---	----



Animateur		
Groupe 2	Responsable de structure (ALSH)	1392 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, conseillère en séjour	1274 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Adjoint d'animation			
Groupe 1	Encadrement de proximité	986 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, conseillère en séjour	939 €	

FILIERE SOCIALE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Educateur jeunes enfants			



Groupe 2	Encadrements usagers	918 €
----------	----------------------	-------

FILIERE CULTURELLE

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	<i>Responsable de structure</i>	1392 €	
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	1274 €	

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum référence	de
Adjoints du patrimoine			
Groupe 1	<i>Coordinateur réseau lecture publique</i>	986 €	

3.3 Modalités de versement



Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 4 : revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 5 : écrêtement des primes et indemnités

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintenu	Maintenu
Congé de maladie ordinaire	Écrêté de 50% du 31 ^{ème} jour d'abs au 90 ^{ème} puis à 100% à compter du 91 ^{ème} *	versé au prorata du temps de présence dans l'année.
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintenu	Maintenu
Mi-temps thérapeutique	le complément indemnitaire annuel suivra le sort du traitement.	versé au prorata du temps de travail et de présence dans l'année.
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintenu	Maintenu
Décharge de service pour mandat syndical	Maintenu	Maintenu

*Jours congé maladie ordinaire comptabilisés à compter du 1^{er} janvier 2017, puis par année glissante.

ARTICLE 6 : application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2018.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.



Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- **AUTORISENT** le Président à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DISENT** que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10 – BUDGET

10.1 – BUDGET - Décision Modificative Budget Principal : Versement d'un capital décès

Ref. 2022_2578

Objet : BUDGET - Décision Modificative Budget Principal : Versement d'un capital décès

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes QRGA a approuvé, par délibération n°2022_2571 lors de ce même conseil communautaire, le versement d'un capital décès aux ayants droits correspondant à la dernière rémunération brute annuelle de l'agent.

La collectivité ayant souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès du CIGAC, ce capital décès sera en partie remboursé (hors primes) par cette compagnie d'assurance.

Monsieur le Président explique qu'il convient donc d'ajuster le BP 2022 afin de recevoir et reverser ce capital décès.

Monsieur le Président propose donc l'augmentation de crédits sur le budget Principal 2022 comme suit:

CREDITS A AUGMENTER RECETTES

Chapitre	Article			Nature	Montant
77	7788			Produits exceptionnels Divers	+ 28 926.00
Total					+ 28 926.00

CREDITS A AUGMENTER DEPENSES

Chapitre	Article			Nature	Montant
012	6478			Autres charges sociales diverses	+ 28 926.00
Total					+ 28 926.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'augmentation des crédits sur le budget Principal de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

10.2 – BUDGET - Réalisation d'emprunts pour financer l'opération du Tiers-Lieu et l'achat d'un camion benne à ordures ménagères (modification matérielle de la délibération 2022_2543)

Ref. 2022_2579

Objet : Réalisation d'emprunts pour financer l'opération du Tiers-Lieu et l'achat d'un camion benne à ordures ménagères (modification matérielle de la délibération 2022_2543)



Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, qu'afin de poursuivre les engagements pris pour la réalisation du Tiers-Lieu et permettre au service des ordures ménagères de s'équiper d'un camion destiné à son activité, il a engagé une consultation de banques pour obtenir des financements par le biais de prêts bancaires.

Il précise que la banque exige des mentions complémentaires à la délibération ce qui oblige à amender celle-ci.

Monsieur le Président rappelle qu'un plan de financement a été soumis au vote pour le projet de construction du Tiers-Lieu, par délibération n°2022_2509 en date du 5 avril 2022.

Conformément à ce plan de financement, le projet cité précédemment sera subventionné à hauteur de 471 180 € pour l'ensemble des tranches par la Région Occitanie.

Il explique qu'afin de préfinancer ces subventions de la Région, il est opportun de contracter un prêt-relais à hauteur de 470 000 €.

Concernant l'investissement concernant l'opération du Tiers-Lieu, il conviendrait de souscrire un prêt à long terme à hauteur de 600 000 €.

Concernant le financement du camion benne à ordures ménagères, il conviendrait de souscrire à un prêt à moyen terme d'un montant de 200 000 €.

Monsieur le Président propose de retenir les propositions de prêts suivantes :

I. Prêt Relais Tiers-Lieu :

Vu la proposition commerciale de La Banque Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées, en date du 30 juin 2022, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante,

Pour ce point, Le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à réaliser auprès de La Banque un prêt-relais de 470 000€ dont le remboursement s'effectuera dans les conditions décrites ci-dessous ;
- PRECISE que l'emprunt sera contracté aux conditions suivantes :
 - Montant du contrat de prêt-relais : 470 000,00 EUR ;
 - Durée du contrat de prêt-relais : 2 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds ;
 - Objet du contrat de prêt-relais : préfinancement de subventions ;
 - Taux d'intérêt : Variable **index Euribor 3 mois + marge de 0,60% (en cas d'index négatif il sera réputé égal à 0)**.
 - Base de calcul des intérêts :
 - Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital in fine ;
 - Date de versement des fonds : par crédit d'office sous 48 heures ouvrés auprès de la trésorerie, un premier débloqué de 10% minimum interviendra dans les 4 mois qui suivront l'édition du contrat.
 - Garantie : Néant ;
 - Commission d'engagement : 00,00EUR, soit 0% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat ;
 - Frais de dossier : 300 € si prêt inférieur à 150k€, au-delà 0.2% de l'enveloppe réservée.



- Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité, au fur et à mesure des encaissements de subventions et/ou FCTVA

Il est précisé que **"La Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances."**

- AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

II. Prêt Long-Terme Tiers-Lieu :

Vu la proposition commerciale de La Banque Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées en date du 30 juin 2022, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante,

Pour ce point, Le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à réaliser auprès de La Banque un prêt long terme de 600 000€ dont le remboursement s'effectuera dans les conditions décrites ci-dessous ;

- PRECISE que l'emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt long terme : 600 000,00 EUR ;
- Durée du contrat de prêt de long terme : 20 ans à compter de la date de versement des fonds ;
- Objet du contrat de prêt de long terme : financement de l'investissement ;
- Taux d'intérêt : 1.73 % ;
- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital, échéances constantes ;
- Date de versement des fonds : initialement au 1^{er} septembre 2022 décalé au 17 octobre 2022 (ou contractuellement au plus tard 4 mois pour effectuer le déblocage après date d'édition du contrat)
- Garantie : Néant ;
- Commission d'engagement : 00,00EUR, soit 0% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat ;
- Frais de dossier : 300 € si prêt inférieur à 150k€, au-delà 0.2% de l'enveloppe réservée soit maximum 1200 €

- Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, avec une indemnité de gestion égale à 5% du montant du capital remboursé par anticipation sera prélevé, de plus si le remboursement intervient dans une période de baisse de taux il donnera lieu au versement d'une indemnité financière calculée par référence :
 - Aux évolutions du taux de l'échéance constante (TEC10)
 - A la durée restant à courir sous réserve
 - Au taux du prêt

- AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.



Il est précisé que "La Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances."

III. Prêt Moyen Terme :

Vu la proposition commerciale de La Banque Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées en date du 30 juin 2022, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante,

Pour ce point, Le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à réaliser auprès de La Banque un moyen terme de 200 000€ dont le remboursement s'effectuera dans les conditions décrites ci-dessous ;
- PRECISE que l'emprunt sera contracté aux conditions suivantes :
 - Montant du contrat de prêt de moyen terme : 200 000,00 EUR ;
 - Durée du contrat de prêt moyen terme : 10 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds ;
 - Objet du contrat de prêt de moyen terme : financement achat d'un camion
 - Taux d'intérêt : 1.73 % ;
 - Base de calcul des intérêts : 360 jours
 - Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital, échéances constantes ;
 - Date de versement des fonds : initialement au 1^{er} septembre 2022 décalé au 17 octobre 2022 (ou contractuellement au plus tard 4 mois pour effectuer le débloqué après date d'édition du contrat)
 - Garantie : Néant ;
 - Commission d'engagement : 00,00EUR, soit 0% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat ;
 - Frais de dossier : 300 € si prêt inférieur à 150k€, au-delà 0.2% de l'enveloppe réservée soit maximum 400 €
 - Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, avec une indemnité de gestion égale à 5% du montant du capital remboursé par anticipation sera prélevé, de plus si le remboursement intervient dans une période de baisse de taux il donnera lieu au versement d'une indemnité financière calculée par référence :
- Aux évolutions du taux de l'échéance constante (TEC10)
- A la durée restant à courir sous réserve
- Au taux du prêt



Il est précisé que "**La Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.**"

- AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité sur tous ses points.

11 – ORDURES MENAGERES

11.1 – Participation de la CCQRGA au prix d'achat des composteurs

Ref. 2022_2580

Objet : OM - Participation de la CCQRGA au prix d'achat des composteurs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'en vertu de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020, le tri à la source (et la collecte sélective et valorisation) des biodéchets est obligatoire au plus tard le 31 décembre 2023.

Cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

Monsieur le Président indique que les objectifs de cette obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets sont, d'une part, d'augmenter le recyclage des déchets organiques et, d'autre part, d'en réduire les quantités orientées vers la décharge ou vers l'incinération.

Il rappelle la politique menée ces derniers mois par la CCQRGA en la matière, avec la vente aux particuliers, à tarif préférentiel, de composteurs individuels. Cette offre exceptionnelle de composteur individuel à 5€ a été un succès. En effet près de 45 composteurs individuels ont été vendus à des particuliers en 3 semaines (moyenne de 34 composteurs vendus par an sur les 14 dernières années) et 45 autres ont été achetés par des mairies afin d'être mis à disposition gratuitement de leurs habitants. Cela témoigne d'un intérêt grandissant de la population pour ce sujet, mais aussi et surtout du fait que le prix de vente reste un élément déclencheur prépondérant.

Monsieur le Président ajoute qu'afin de répondre à la demande locale de composteurs qui ne baisse pas et pour continuer dans la dynamique engagée, il conviendrait de procéder à une nouvelle commande de composteurs individuels.

Il précise que le coût unitaire, d'environ 55€ peut être un frein pour de nombreux habitants. Il souligne que la question d'une prise en charge, par la CCQRGA, d'une partie du coût unitaire a été abordée dernièrement par la commission déchet, qui a émis un avis favorable quant à une participation de la CCQRGA à hauteur de 50 % du prix unitaire des composteurs individuels. Les 50% restants seraient à la charge des acheteurs (mairies ou particuliers).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :



- APPROUVE l'achat de composteurs individuels supplémentaires ;
- APPROUVE la prise en charge, à hauteur de 50%, par la CCQRGA du prix unitaire des composteurs ;
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

11.2 – Mise en place du forfait applicable aux professionnels

Ref. 2022_2581

Objet : Mise en place du forfait applicable aux professionnels

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la collecte des déchets ménagers est un service public assuré par la CCQRGA et financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il précise que cette taxe est actuellement payée par l'ensemble des habitants et par certaines activités professionnelles, au moyen de conventions dédiées. Il ajoute que les activités professionnelles ont l'obligation de faire réaliser la collecte de leurs déchets par un organisme compétent (la CCQRGA ou un organisme tiers)

Il souligne qu'à ce jour, peu d'activités professionnelles ont établi une convention pour la collecte de leurs déchets. Les déchets produits par ces activités sont donc déposés en bacs de collecte sur la voie publique et collectés par la CCQRGA, ce qui génère un volume de déchets important à envoyer en traitement et une situation de nature à mettre en péril l'équilibre financier du service.

Il indique que la commission déchets s'est prononcé favorablement, lors de sa dernière réunion, pour la mise en place de forfaits applicables aux professionnels, en fonction de leur activité.

Il présente le tableau récapitulatif suivant, avec l'ensemble des forfaits proposés :

Producteur déchets	Estimation Annuelle	Prix / an
BARS, TABACS, LIBRAIRIES, PHARMACIES, CAVISTES	3 conteneurs cs	54,00 €
BOULANGERIES	6 conteneurs cs	108,00 €
GARAGES, MARCHANDS DE MATERIAUX	16 conteneurs cs	288,00 €
PIZZERIAS, KEBABS, VENDE A EMPORTER, MAGASINS ALIMENTAIRES		350,00 €
LES QUINCAILLERIES	17 conteneurs cs	306,00 €



LES COMMUNES (marchés)	2 conteneurs cs et 1 conteneur om	350,00 €
LES CAMPINGS	la base de calcul sera de 35% du taux d'occupation en 2023 et de 50% du taux d'occupation en 2024	
MARCHÉ ST ANTONIN LE DIMANCHE		2 101,32 €
GITES/CHAMBRE D'HOTES (-6 couchages)	0,5 conteneur cs et 0,5 conteneur om mois	121,23 €
GITES/CHAMBRES D'HOTES (+6 couchages)	0,5 conteneur cs et 0,5 conteneur om mois	242,46 €

Il précise que ces forfaits s'appliqueraient dans la mesure où les professionnels ne pourraient fournir la preuve qu'un organisme tiers assure déjà la collecte de leurs déchets.

Il propose donc au conseil d'adopter les forfaits applicables aux activités professionnelles tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (23 pour, 2 contre et 3 abstentions):

- APPROUVE la mise en place de forfaits applicables aux activités professionnelles, pour la collecte de leurs déchets, tels que présentés ;
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

12 – COMMISSIONS – Modification de la composition de la commission développement économique (modifie la délibération n°2020_2116)

Ref. 2022_2582

Objet : COMMISSIONS – Modification de la composition de la commission développement économique (modifie la délibération n°2020_2116)

Monsieur le Président informe le conseil que suite à la démission de M. Jean-Pierre BENAVENT de ses fonctions communautaires, il convient de procéder à l'élection de son/sa remplaçant(e) au sein de la commission Développement économique, dont il était membre.

Monsieur le Président fait donc appel aux candidatures parmi les délégués communautaires :

Monsieur Vincent COUSI est candidat pour intégrer la commission « Développement économique » de la CCQRGA, actuellement composée des membres suivants :

- Mesdames WEBER et EVRARD et Messieurs CHARDENET, COUTANCIER, TABARLY, CROS, FERTE, BOUZILLARD, EMERIAU, DONNADIEU et PAGES



Monsieur le Président propose d'intégrer M. Vincent COUSI à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

PROCLAME l'élection des délégués aux commissions communautaires comme suit :

- la commission « Développement économique » de la CCQRGA, composée des membres suivants : Mesdames WEBER et EVRARD et Messieurs CHARDENET, COUTANCIER, TABARLY, CROS, FERTE, BOUZILLARD, EMERIAU, DONNADIEU, PAGES et COUSI.

13 – GROTTÉ DU BOSCO – Avenant n°2 au marché pour la réalisation d'une aire de jeux

Ref. 2022_2583

Objet : GROTTÉ DU BOSCO – Avenant n°2 au marché pour la réalisation d'une aire de jeux

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'aménagement du site de la grotte du Bosc et afin d'améliorer son attractivité, un marché public à procédure adaptée a été lancé le 22 avril 2021 afin de retenir un prestataire en mesure de réaliser la construction et l'installation d'une aire de jeux sur le thème de la spéléologie et que la proposition formulée par le groupement conjoint KOMPAN – SUD OUEST PAYSAGE, à l'issue des négociations, pour un montant de 114 580 € HT (incluant offre de base et options 2 ; 3 et 4) a été retenue par délibération n°2021_2374.

Il rappelle qu'il est prévu au budget une enveloppe globale relative aux équipements de la Grotte du Bosc (Aires de jeux, outils pédagogiques, équipements de suivi scientifiques, etc) de 219 181,95 euros HT.

Il rappelle qu'un premier avenant au marché a été signé en date du 11 avril 2022, afin de modifier certains éléments du marché initial (retard en raison de difficultés d'approvisionnement, adaptation à des contraintes techniques nouvelles, etc).

Il ajoute qu'en raison d'évolutions souhaitées par la CCQRGA sur l'aménagement de l'aire de jeux, notamment pour améliorer l'expérience des utilisateurs de l'aire de jeux, il convient d'apporter quelques modifications au marché public. Il précise que les modifications présentées ci-après n'impactent que faiblement le montant alloué au lot concerné (11,1%).

Il explique à l'assemblée que le présent avenant (n°2) vise à apporter les modifications suivantes au marché public :

- 1) Modification du Lot unique, avec incidence financière :

Annule la modification n°1 de l'Avenant n°1 du marché relatif à l'aménagement de l'aire de jeux pour enfants autour de la grotte du Bosc.

Article 6.4.2. (« bordure des aires de jeux ») du CCTP : En raison de difficultés techniques liées à la topographie du site, la solution technique proposée pour les abords de l'aire de jeux doit être modifiée. La modification a pour conséquence l'abandon du recours à des bordures en rondins de pins sur l'ensemble du linéaire prévu initialement (138 ml).

Cette modification génère une moins-value de 4 830 € HT.

- 2) Modification du Lot unique, avec incidence financière :

Afin de compléter le parcours proposé dans l'aire de jeux, en particulier en fin de parcours pour faciliter la sortie des enfants les plus jeunes, il convient d'ajouter une glissière sur la structure



principale de l'aire de jeux. Les travaux consistent en la fourniture et l'installation d'une glissière tubulaire, incluant les parties fondations et sol souple.

Cette modification génère une plus-value de 16 941 € HT

3) En raison de difficultés d'approvisionnement en matières premières (bois) provoquées par les contextes sanitaire et géopolitique, les délais de réalisation des travaux ont été, d'un commun accord, prolongés en vertu de l'article 19 du CCAG Travaux 2009. La date prévisionnelle de livraison des travaux est prévue au plus tard le 21 avril 2023.

Monsieur le Président explique que les modifications apportées par l'avenant n°2 génèrent une plus-value totale de 12 111 € HT.

Vu le projet d'avenant n°2 au marché public portant sur la construction et l'installation d'une aire de jeux sur le thème de la spéléologie, joint en annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 au marché pour la réalisation d'une aire de jeux tel que présenté.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération et plus généralement à faire le nécessaire.

14 – GEMAPI

14.1 – GEMAPI – Avenant convention Aveyron Aval

Ref. 2022_2584

Objet : GEMAPI – VALIDATION DU SCENARIO DE GOUVERNANCE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AVAL DES SUITES DE L'étude pour la gestion intégrée du bassin de l'Aveyron aval

Monsieur le Président expose les engagements pris par la CCQRGA et les 5 autres EPCI concernés par l'axe Aveyron aval lors de la signature de la charte d'engagement du 13 décembre 2019 et de la convention de partenariat pour la Gestion Intégrée du bassin de l'Aveyron aval de février 2020.

Les 6 EPCI majoritaires sur le bassin versant Aveyron aval se sont engagés à élaborer et mettre en œuvre un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) commun, harmoniser les programmes de gestion actuels et désigner une maîtrise d'ouvrage cohérente pour une gestion intégrée du bassin versant Aveyron aval.

La CC QRGA a été désignée pour assurer le pilotage de cette étude par délibération concordante de l'ensemble des EPCI concernés.



Monsieur le Président rappelle le déroulement de l'étude « Aveyron aval » initiée en juillet 2020. Depuis octobre 2021, les 6 EPCI ont mis en œuvre une réflexion commune pour l'élaboration d'un scénario de gouvernance du bassin versant Aveyron aval.

Ce scénario de gouvernance se traduit par les modalités suivantes (*la totalité des modalités de gouvernance de l'Aveyron aval est présentée en ANNEXE 1 de la présente délibération*) :

Territoire concerné :

Le bassin versant de l'Aveyron aval de la confluence du Viaur à Laguépie à sa confluence avec le Tarn à Lafrançaise tel que représenté en ANNEXE 1.

Type de gouvernance :

Création d'un syndicat mixte fermé de bassin versant labellisé *ex nihilo* Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Membres du syndicat :

Dans un premier temps, les 6 EPCI-FP :

- La Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA)
- La Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C)
- La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron (CCQVA)
- La Communauté de Communes Quercy Caussadais (CCQC)
- La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM)
- La Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain (CCCPPL)

Dans un second temps, une adhésion sera proposée aux 3 EPCI-FP concernés minoritairement par le bassin versant Aveyron aval :

- La Communauté de Communes Pays de Lalbenque Limogne (CCPLL)
- La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet (CAGG)
- La Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté (CCOAC)

Compétences du syndicat :

- GEMAPI (1°, 2°, 5°, 8°) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
- « Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions relevant des sites industriels et miniers »



- « Animer, coordonner, assurer la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».
- « Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)»
- « Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau »

Les modalités d'exercice de ces compétences sont détaillées en ANNEXE 1.

Financement du syndicat :

Le budget total du syndicat est estimé à environ 880 000€ par an. Ce coût sera financé par la contribution des membres et les subventions obtenues notamment, ainsi que d'autres ressources visées à l'article L.5212-19 du CGCT.

L'articulation financière du syndicat se compose de deux types de financement :

- La part du budget concernée par le financement des PPG et des postes techniciens rivières est réparti au réel pour chaque membre,
- La part du budget concerné par le financement du poste de direction-coordination, du poste administratif et des actions de Gestion Intégrée (hors PPG) est réparti entre les membres par la clé de répartition suivante :

CCQRGA	4C	CCQVA	CCQC	CAGM	CCCPPL	CCPLL	CAGG	CCOAC
18.07 %	5.24 %	24.05 %	24.10 %	18.36 %	5.11 %	3.16 %	0.24 %	1.67 %

Les modalités de financement du syndicat sont détaillées en ANNEXE 1.

Gouvernance du syndicat :

La gouvernance du futur syndicat sur le bassin versant Aveyron aval se veut équilibrée entre les membres.

- Chaque membre du syndicat désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les voix délibératives.
- Une commission de consultation (délégués à voix consultatives) sera installée et composée d'élus des commissions GEMAPI des EPCI et/ou d'élus communaux.



- La durée des fonctions des délégués est celle des fonctions qu'ils détiennent au sein de l'assemblée délibérante qu'ils représentent

Les modalités de gouvernance du syndicat sont détaillées en ANNEXE 1.

Organisation fonctionnelle sur le territoire :

- Le personnel actuellement en poste et le matériel des équipes GEMAPI seront mis à disposition par les EPCI au syndicat pour l'exercice des missions en lien avec les compétences du syndicat.
- Le poste de technicien rivière manquant sur les territoires orphelins, le poste administratif et le poste de direction-coordination seront recrutés ou transférés au syndicat.
- Le siège du syndicat se situera à proximité du centre géographique du bassin versant Aveyron aval et accueillera les postes recrutés ou transférés énoncés ci-dessus.

Les modalités d'organisation fonctionnelle sont détaillées en ANNEXE 1.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDENT de valider le scénario de gouvernance du bassin versant Aveyron aval tel que présenté (dont ANNEXE 1)
- DECIDENT de mettre en œuvre dès signature de la présente, la démarche de création d'un syndicat mixte de bassin versant labellisé EPAGE *ex nihilo* sur le bassin versant Aveyron aval
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

14.2 – GEMAPI – Prolongation de l'étude Aveyron Aval

Ref. 2022_2585

Objet : GEMAPI – Réalisation d'une étude pour la gestion intégrée du bassin de l'Aveyron aval

Monsieur le Président expose les engagements pris par la CCQRGA et les 5 autres EPCI concernés par l'axe Aveyron aval lors de la signature de la charte d'engagement du 13 décembre 2019.

La CC QRGA a été désignée pour assurer le pilotage de cette étude par délibération concordante de l'ensemble des EPCI concernés.

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention de partenariat entre les 6 EPCI-FP majoritaires sur le bassin versant Aveyron aval et présente les modifications apportées à celle-ci par un avenant n°2 :

1. Durée



L'Avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2023 et prendra effet le jour de sa signature.

L'Avenant pourra ensuite être reconduit si besoin afin de mener l'étude jusqu'à sa finalisation.

2. Financement

Le plafond limite de 120 000€ pour la totalité de la durée de l'étude n'est plus effectif et un nouveau plafond de dépenses fera l'objet d'une réactualisation du calcul au prorata des évolutions des coûts et de la durée supplémentaire de l'étude selon les mêmes modalités de répartition qu'initialement.

L'Avenant pourra ensuite être reconduit si besoin afin de mener l'étude jusqu'à sa finalisation.

L'autofinancement est réparti entre les six EPCI concernés selon une clé de répartition validé par l'ensemble de ces EPCI.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDENT de valider l'avenant n°2 à la convention présenté ci-dessus et joint en annexe
- DECIDENT de solliciter l'aide des partenaires financiers de la CC QRGA pour la réalisation de cette opération
- DECIDENT de solliciter la participation financière des EPCI en accord avec la clé de répartition proposée pour la participation à l'autofinancement.
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

15 – PETR – Election d'un délégué candidat au Bureau du PETR

Ref. 2022_2586

Objet : PETR – Election d'un délégué candidat au Bureau du PETR

Monsieur le Président informe le conseil que suite à la démission de M. Jean-Pierre BENAVENT de ses fonctions communautaires, il convient de procéder à l'élection de son/sa remplaçant(e) au sein du Bureau du PETR du Pays Midi-Quercy, dont il était membre.

Nombre d'inscrits : 34 Nombre de votants : 30

Monsieur le Président fait donc appel aux candidatures parmi les délégués communautaires :

Messieurs Vincent COUSI et Denis FERTE sont candidats pour intégrer le Bureau du PETR du Pays Midi-Quercy.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, Monsieur le Président comptabilise 30 suffrages exprimés :

- 14 suffrages exprimés pour M. FERTE Denis
- 12 suffrages exprimés pour M. COUSI Vincent
- 4 bulletins blancs.



Monsieur Denis FERTE est élu candidat pour intégrer le Bureau du PETR du Pays Midi-Quercy.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PROCLAME Monsieur Denis FERTE candidat pour intégrer le Bureau du PETR du Pays Midi-Quercy
- AUTORISE Monsieur BONSANG, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – CdC - Lancement de la consultation pour un marché public d'assurances

Ref. 2022_2587

Objet : CdC - Lancement de la consultation pour un marché public d'assurances

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le marché des assurances actuellement en cours arrive à expiration le 31 décembre 2022.

Il indique la nécessité de relancer une mise en concurrence afin de répondre aux besoins de la collectivité.

Il explique les caractéristiques essentielles de ce marché à savoir :

- Type de marché : Fournitures et services
- Montant prévisionnel : 273 000 € H.T
- Procédure retenue au regard de l'évaluation du seuil : Appel d'offres ouvert
- Durée du marché : 4 ans
- Nombre de lots : 5
- Définition des lots : Lot .1 : RESPONSABILITE CIVILE / LOT.2 DOMMAGE AUX BIENS/ LOT.3 FLOTTE VEHICULES/ LOT.4 PROTECTION JURIDIQUE/ LOT.5 ASSURANCE STATUTAIRE
- Lancement de la consultation : Octobre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DE LANCER la consultation pour le marché public d'assurances aux conditions proposées ;
- DE CHARGER et DONNE POUVOIR dans les limites du code de la commande publique, du code général des collectivités territoriales et des délégations accordées à Monsieur le Président ou son représentant de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération



17 – MOBILITE - Création d'une ligne de covoiturage organisée et mise en place d'une signalétique pour l'auto-stop

18 – SANTE – Modification du plan de financement relatif à l'accueil d'un médecin dans le cadre du GIP « Ma Santé ma Région ». ANNULEE

Monsieur le Président explique que la commune de Saint Antonin Noble Val, qui avait rejeté ce projet à l'occasion d'un précédent conseil municipal, souhaite inscrire à nouveau ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Aussi il propose aux membres du conseil d'annuler ce point et d'attendre le vote de la commune de Saint Antonin Noble Val à ce sujet.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres du conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- Information relative à l'entretien des points de collecte d'ordures ménagères

